



## Décision de radiodiffusion CRTC 2005-224

Ottawa, le 1<sup>er</sup> juin 2005

### Société Radio-Canada

Vancouver (Colombie-Britannique) et Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)

*Demande 2004-1572-0*

*Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-27*

*31 mars 2005*

### CBU-FM Vancouver – nouvel émetteur à Yellowknife

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par la Société Radio-Canada en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio CBU-FM Vancouver afin d'exploiter un émetteur à Yellowknife pour y retransmettre la programmation de son réseau national de langue anglaise, Radio Two.
2. Le nouvel émetteur sera exploité à 95,3 MHz (canal 237A1) avec une puissance apparente rayonnée de 114 watts.
3. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
4. The Yellowknife Rebroadcasting Society (The Society) est présentement titulaire de la licence d'une entreprise de distribution de radiocommunication (EDR) qui exploite un émetteur à Yellowknife et retransmet Radio Two en provenance de CBU-FM Vancouver. Dans *Révocation de licence*, décision de radiodiffusion CRTC 2005-232, également publiée aujourd'hui, le Conseil a révoqué la licence de cette EDR, tel que demandé par The Society.

Secrétaire général

*La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*